

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du mardi 9 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI 9 JUILLET, à 12 h 30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le 3 juillet 2024, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. Romain COLAS, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. Philippe GAUDIN, suppléant ;

Début de séance : 6

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

Fin de séance : 6

M. Éric BRAIVE, M^{me} Véronique MAYEUR, titulaires ;

Étaient absents excusés

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

MM. François DUROVRAY, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Nathalie LALLIER, titulaires ;

Délibération n° DEL_2024_13

Objet :

Information du comité syndical concernant les décisions prises par le président en application de la délégation d'attributions dudit comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Séance du comité syndical en date du mardi 9 juillet 2024

Délibération n° DEL_2024_13

Objet : Information du comité syndical concernant les décisions prises par le Président en application de la délégation d'attributions dudit comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-10 et suivants, et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/4 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL_2024_7 du comité syndical en date du 26 avril 2024 portant modification de la délibération n° DEL-2023/4 du comité syndical du 9 février 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien a délégué au président les attributions y figurant ;

Considérant que le président est appelé, en contrepartie de la délégation précitée, à rendre compte des décisions prises à chacune des séances dudit comité syndical ;

Sur proposition du Président,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix,

PRÉF. 91
110724

DÉCIDE :

Article 1^{er} : il est pris acte de la décision prise par le président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération n° DEL-2023/4 du 9 février 2023 susvisée, modifiée, tel que figurant dans la liste ci-dessous et tel que rapporté lors de la présente séance :

Numéro	Objet
DEC_2024_2	Passation d'un protocole d'accord transactionnel entre le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), les communautés d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Société des eaux de Melun relatif à la régularisation des opérations de fourniture d'eau en gros pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, à l'adresse www.eaodusudfrancilien.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Le président,

Michel Bisson

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le <u>11 JUIL. 2024</u> Publié en ligne le <u>22 JUIL. 2024</u>	 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du CGCT Pour le Président et par délégation : Le responsable Arnaud DANESI
--	---